



## MAIRIE

### SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

*Le Conseil Municipal a :*

- ↪ approuvé les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération, fixant les conditions d'entretien ultérieur, pour la construction d'une liaison piétonne le long de la RD 52, lieu-dit « la Garmitière et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la commune.
- ↪ a adopté, à compter du 01/01/2017, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.
- ↪ a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- ↪ a donné la possibilité pour la communauté de communes du Pays de Chantonnay, compétente au 01/01/2017, d'achever la procédure de modification du PLU en cours, ainsi que la reprise et la finalisation des marchés en cours par avenant.
- ↪ a accepté les conditions de sortie de la commune de Saint-Martin-des-Noyers, de la Communauté de Communes du Pays des Essarts selon les modalités présentées, et suite à l'accord négocié entre Saint Martin des Noyers et la communauté de communes du Pays des Essarts qui prévoit une répartition de l'actif communautaire, pour lequel il sera versé à la commune, pour y avoir contribué, la somme de 140 000 €, à date d'effet du 31 décembre 2016.
- ↪ a approuvé la convention avec le Communauté de Communes du Pays de Essarts afin de participer aux frais de gestion induits par le transport scolaire à destination des collèges d'Essarts en Bocage (inscriptions, créations des arrêts et circuits, paiement...), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ↪ a décidé la mise en place des indemnités de frais de déplacement au profit des conseillers municipaux dans le cadre de ce mandat et d'appliquer les taux d'indemnisations prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 ;
- ↪ a approuvé l'avenant de substitution relatif au transport scolaire et périscolaire à destination de la piscine intercommunale OASIS, suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Essarts,
- ↪ a approuvé la décision modificative n° 2 sur le budget assainissement, afin de régulariser les opérations sur le remboursement des emprunts.

↵ A désigné les représentants qui devront participer aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, 19 décembre 2016.

Le Maire,  
Signé Daniel MENANTEAU